

## Séance du Comité Syndical du 28 mars 2023

### **DEL\_2023\_015 : FONCIER – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE CHATEAUNEUF A NICE AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 10h00, les membres du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêtés inter-préfectoraux des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis en visioconférence et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, à NICE (06200), dûment convoqués le mardi 14 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY, Président.

#### **Séance du Comité Syndical du 23 février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 246**                      **Date de la convocation : 14/03/2023**

**Nombre de membres comptabilisés pour le quorum : 44**

**Nombre de membres présents comptabilisés pour le quorum : 30**

**Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations tous collèges : 650**

**Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Electricité : 96**

**Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Eclairage public : 61**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Comité Syndical :**

**AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BARNAY	Patrice	ESPINASSE	Frédéric
BENASSAYAG	Marie	LAHIRE	Philippe
BERNARD	Solange	LAURENT	Denise
BERTRAND	Huguette	LIONS	Anita
BOMPAR	Claude	MASCARELLI	Jean-Pierre
BONETTO	Grégori	PIEFFORT	Nicole
BUSNEL	Jérôme	REY	Paul
CHIKLI	Franck	ROLAND-SOBRA	Danièle
COMBE	Marc		
DUPUY	Martine		
GINESY	Charles Ange		
LE COZ	Guillaume		
LOTTIER	Michel		
PIAZZA	Cyril		
POMA	Frédéric		
REJET-SERVETTAZ	Pierre		
RICHARD	Jean-Luc		
ROMANO	Hervé		
RUSSO	Jean Claude		
SERRA	Claude		
SIMPLOT	David		
ZEDET	Christian		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BOMPAR	Claude	BENASSAYAG	Marie
GINESY	Charles Ange	VERAN	Antoine
MASCARELLI	Jean-Pierre		
PIAZZA	Cyril		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
AGNEL VARIN	Jean-François	ANDRY	Brigitte
BARUFFA	Jocelyne	BAIL	Tatiana
BEILLE-TOURSCHER	Christine	DAVID	Jean-Pierre
BIANCHERI	Pierre-Antoine	FAURE	Marc
BOMPAR	Claude	MARTIN	Christian
BONIFASSI	Bernard	MONTIGLIO-MURAIRE	Irène
BOUCHARD	Gérard	ROMEO	René
BOUVARD	Fabrice	ROUSSEL	Guy
CAVALLO	Marcel	SPAENS	Francis
COMBE	Marc		
CORBIN	Pierre		
DALLONI	Léopold		
DE MARIA	Yann		
DONADEY	Pierre		
DUDOUIT	Gilles		
FABRIZIO	André		
GIOBERGIA	Vincent		
LOTTIER	Michel		
MASCARELLI*	Jean-Pierre		
MILLO	Corinne		
MOYA	Francis		
NUTINI	Nicole		
ROMANO	Hervé		
ROPP	Jean-Marc		
SALMON	Marie-Claude		
THOMAS	Didier		
TOSELLO	Patrick		
TRASTOUR	René		
VAN BOXEM	Daniel		
WIIK	Xavier		

*\*Quitte le Comité après la délibération 2023\_017.*

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

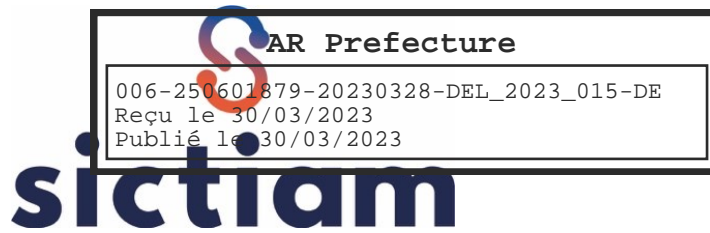
Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BEILLE-TOURSCHER	Christine	ANDRY	Brigitte
BOUCHARD	Gérard	DAVID	Jean-Pierre
BOUVARD	Fabrice	DE MARIA	Yann
CASTAN	Serge	MONTIGLIO-MURARE	Irène
COMBE	Marc	ROMEO	René
DESPINASSE	Didier	ROUSSEL	Guy
DONAHEY	Pierre	SPAENS	Francis
FABRIZIO	André		
GIOBERGIA	Vincent		
LOTTIER	Michel		
MASCARELLI	Jean-Pierre		
MILLO	Corinne		
MOYA	Francis		
ROMANO	Hervé		
ROPP	Jean-Marc		
SALMON	Marie-Claude		
THOMAS	Didier		
TOSELLO	Patrick		
TRASTOUR	René		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BOUVARD	Fabrice	ROUSSEL	Guy
SALMON	Marie-Claude		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ENERGIES » :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
POMA	Frédéric	BONETTO	Grégori
SALMON	Marie-Claude	DUDOUIT	Gilles
WIIK	Xavier	SIMPLOT	David



**Etaient représentés :**

**AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :**

**Délégués titulaires**

André FONTENY donne pouvoir à Hervé ROMANO  
Guy HERMITTE donne pouvoir à Charles Ange GINESY

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :**

**Délégués titulaires**

Pierre NUNEZ donne pouvoir à Pierre CORBIN  
Georges TOSSAN donne pouvoir à Bernard BONIFASSI

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

**Délégués titulaires**

Stéphan BERGEON donne pouvoir à Hervé ROMANO  
Pierre NUNEZ donne pouvoir à Pierre CORBIN  
Georges TOSSAN donne pouvoir à Bernard BONIFASSI

**Etaient excusés :**

**AU TITRE DU COLLEGE DES « MEMBRES DE DROIT » :**

**Délégués titulaires**

ROSSI Michel  
QUILICI Laetitia  
SARDELLA Laurie  
TENOUX Gérard

**AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :**

<b>Délégués titulaires</b>			
AMAR	Serge	VEROLA	Auguste
AUBERT	Gérard	WYSZKOWSKI	François
BARBEY	Franck		
BERNARD	Alexandre		
BERVARD	Eugénie		
BRIQUETTI	René		
CLUET	Frédéric		
COLSON	Richard		
DEMAS	Patricia		
DESSUS	Michel		
D'INTORNI	Christelle		
JARDINET	Alain		
LEIBOFF	Denise		
SALLE	Emeric		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :**

<b>Délégués titulaires</b>	
DEMAS	Patricia
JACQUOT	Stéphanie
ROSSI	Michel

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :**

<b>Délégués titulaires</b>			
ARSENTO	Adrien	MACIOTTA	Eric
AUTHEMAN	Jean-Claude	MALFATTO	Marc
BERTIN	Marc	MANSONS	Jérôme
BERTOLOTTI	Nicole	MARTIN	Marie
BODIN	Eric	MOLINES	Gérard
BONNET VAUCHEZ	Danielle	ORBAN	Patrice
BRANCATO	Pierre	PAGANIN	Michèle
BRIQUETTI	René	PEIRETTI	Patrick
BRUNET	Philippe	PETIT	Gérard
CAMILLA	Jean-Pierre	PHILIP	Albert
CASSEZ	Marino	PONS	Eric
CASTIGLIA	Jean-Pierre	POU	Jean-Pierre
CAUVIN	Georges	PRADIER	Christian
CHIARAVIGLIO	André	RAIBAUDI	Roland
CIRIO	Patrice	ROSSO	Gérald
CORPORANDY	Pierre	ROUSTAN	Marcel
CORVEC	Christophe	STOERKEL	Gérard
COSTE	Philippe	TAGGIASCO	Gilles
DALMASSO	Pierre-Dominique	TREAL	Edgar
DA-ROIT	Marie-Thé	VENNINK	Frederik
DEDIEU	Jean-Louis	VERRECCHIA	Raffael
DOMEREGO	Monique		
DONGE	David		
DOSOUTO	Julien		
FREU	Alexandre		
GASTAUD	Patrice		
JERIBI	Slah		
LAMBERT	Didier		
LAVIGNE	Patricia		
LERDA	Jean-Claude		

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

<b>Délégués titulaires</b>			
AUTHEMAN	Jean-Claude	GASTAUD	Patrice
BODIN	Eric	JERIBI	Slah
BONNET VAUCHEZ	Danielle	LERDA	Jean-Claude
BRUNET	Philippe	MALFATTO	Marc
BUSELLI	Alain	MOLINES	Gérard
CASSEZ	Marino	OLIVIER	Franck
CHIARAVIGLIO	André	PAGANIN	Michèle
CIRIO	Patrice	PETIT	Gérard
CONTET	Michel	PONS	Eric
CORPORANDY	Pierre	POU	Jean-Pierre
CORVEC	Christophe	ROSSO	Gérald
DA-ROIT	Marie-Thé	TAGGIASCO	Gilles
FREU	Alexandre	TREAL	Edgar

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :**

<b>Déléguée titulaire</b>
JERIBI Slah
PAGANIN Michèle

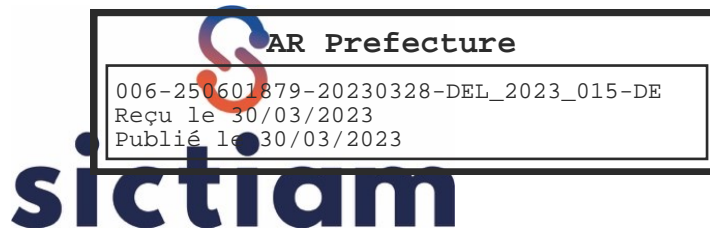
**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ENERGIES » :**

<b>Délégués titulaires</b>
CASCIANI Maurice
CHIRIS Henri
DELIA Jean-Marc
LISNARD David

Le quorum ayant été atteint, le Comité peut valablement délibérer.

M. Hervé ROMANO, délégué titulaire du Comité Syndical est nommé secrétaire de séance.





## **SICTIAM**

### **COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023**

#### **DEL\_2023\_015 : FONCIER – VENTE D’UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE CHATEAUNEUF A NICE AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

##### **SYNTHESE**

Le SICTIAM est propriétaire, depuis la dissolution du SDEG le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un bien immobilier sis 16 et 18 rue Châteauneuf, parcelles cadastrées KX 17, 296 et 298, composé de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m<sup>2</sup>, de 8 caves et de 3 garages.

Ces locaux constituant le site de Nice du SICTIAM ne sont plus adaptés à ses besoins, notamment au regard de leur situation géographique et du projet global d'acquisition d'un bâtiment par le Syndicat.

Le Département, déjà propriétaire au sein de l'immeuble, souhaite acquérir le bien dans le cadre d'un projet de relocalisation des Maisons des Solidarités Départementales / Protection Maternelle et Infantile (MSD/PMI) de Nice Centre.

Le SICTIAM envisage de conserver un site sur Nice dans des locaux situés près du CADAM avec un accès facilité à la plaine du Var, aux vallées, à l'autoroute et à la voie rapide.

Il est proposé d'approuver la vente de ce bien immobilier au prix de 1 188 000 euros, montant compatible avec l'estimation réalisée par Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

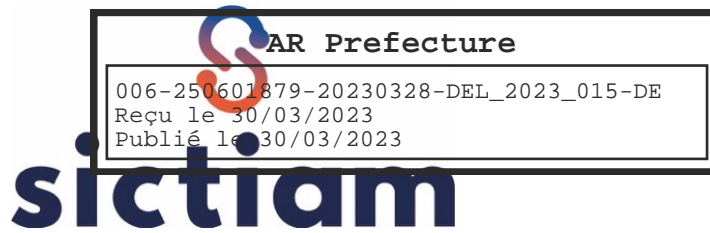
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-3 relatif aux cessions immobilières réalisées par les Syndicats Mixtes Ouverts,

Vu les statuts du SICTIAM rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022,

Vu les actes authentiques en date des 13 mai 1993 et 15 décembre 1997,

Vu l'avis en date du 1<sup>er</sup> août 2022 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Alpes-Maritimes du 3 mars 2023 approuvant l'acquisition de ce bien,



**Monsieur le Président expose au Comité Syndical :**

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2021, l'intégralité des compétences du SDEG a été transférée au SICTIAM et le SDEG a été dissous de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'à compter de cette même date, l'ensemble des biens, droits et obligations du SDEG ont été transférés au SICTIAM, qui est substitué de plein droit au SDEG dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Considérant que le SICTIAM est de ce fait propriétaire d'un bien immobilier sis 16 et 18 rue Châteauneuf, parcelles cadastrées KX 17, 296 et 298, composé de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m<sup>2</sup>, de 8 caves et de 3 garages,

Considérant que ces locaux constituant le site de Nice du SICTIAM ne sont plus adaptés à ses besoins, notamment au regard de leur situation géographique et du projet global d'acquisition d'un bâtiment par le Syndicat,

Considérant que le SICTIAM envisage de conserver un site sur Nice dans des locaux situés près du CADAM avec un accès facilité à la plaine du Var, aux vallées, à l'autoroute et à la voie rapide

Considérant que le Département, déjà propriétaire au sein de l'immeuble, souhaite acquérir le bien dans le cadre d'un projet de relocalisation des Maisons des Solidarités Départementales / Protection Maternelle et Infantile (MSD/PMI) de Nice Centre,

Considérant que les représentants du SICTIAM et du Département de Alpes-Maritimes se sont accordés sur la vente de ce bien pour un prix de 1 188 000 euros (*un million cent quatre-vingt-huit mille euros*), montant compatible avec l'estimation réalisée par Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Considérant que conformément à l'article L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles envisagée par un syndicat mixte donne lieu à délibération de son organe délibérant, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

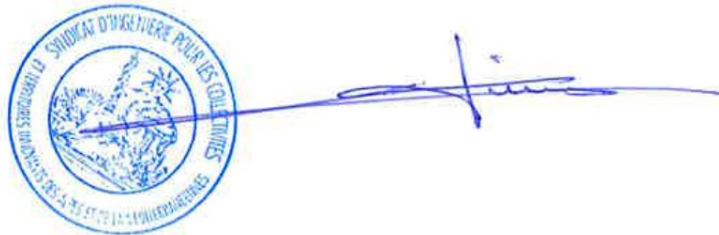
C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la vente de ce bien au Département des Alpes-Maritimes.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la vente du bien immobilier sis 16 et 18 rue Châteauneuf, parcelles cadastrées KX 17, 296 et 298, composé de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m<sup>2</sup>, de 8 caves et de 3 garages au Département de Alpes-Maritimes pour un montant de 1 188 000 euros (*un million cent quatre-vingt-huit mille euros*) montant compatible avec l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir le montant du prix de vente et à engager les éventuels frais afférents à l'acte authentique qui seraient à la charge du vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente correspondant et tout document y afférent ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Charles Ange GINESY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).*